



Listen to this article

Texte de base : « *N'impose les mains à personne avec précipitation.* » (1 Timothée 5 : 22). C'est une recommandation de l'Apôtre Paul à Timothée.

Quelle signification donner à cet acte ? C'est un signe distinctif de transmission d'un pouvoir d'une personne à une autre. Par extension, il peut s'agir de la transmission de bénédictions à une personne ou à un groupe. Quelquefois ce peut-être une recommandation auprès de quelqu'un. Eventuellement une reconnaissance pour une mission donnée.

Qui en est l'auteur ? Une autorité, généralement d'un niveau supérieur à ses subordonnés.

Dans quel but ? Pour transmettre un pouvoir, une bénédiction, approuver une décision ou une recommandation à l'égard d'une personne ou d'un groupe.

Pendant de longues périodes, il faut se rendre à l'évidence que la transmission des connaissances se faisait de bouche à oreille et que les engagements pris devaient être confirmés par certains gestes visibles et incontestables dont « *l'imposition des mains* » est un des aspects.

De nos jours toute transaction doit être justifiée par un monceau de paperasses signées et contre-signées.

Notre méditation portera plus particulièrement sur la question se rapportant à notre époque. **L'imposition des mains est-elle encore justifiée de nos jours ?**

Auparavant voyons comment cette pratique s'est déroulée depuis la création jusqu'à nos

jours. Rappelons quelques exemples de l'Ancien Testament.

Isaac bénissant son fils Jacob avant de mourir :

Genèse 27 : 4 : « ... afin que mon âme te bénisse avant que je meure ». Ces paroles s'adressaient à Esaü, mais c'est Jacob qui, par ruse, reçut les bénédictions particulières réservées au premier-né de la famille.

Jacob bénissant les fils de Joseph, Ephraïm et Manassé.

Genèse 48 : 13 et 14 : « ... il posa sa main sur la tête ... »

Nous avons dans ces 2 exemples démontré la transmission de bénédictions à la descendance.

Moïse bénissant Josué.

Nombres 27 : 18 à 22 : « ... tu poseras ta main sur lui ... »

Nous trouvons là un exemple de transmission d'ordres, de pouvoir, sur un homme désigné par l'Éternel pour conduire le peuple d'Israël à la place de Moïse.

D'autres exemples de l'Ancien Testament peuvent être assimilés à l'imposition des mains.

C'est **l'onction, avec une huile particulière, des Sacrificateurs ou encore des Rois.** Là encore une action visuelle, gestuelle, était nécessaire pour convaincre l'entourage.

Dans un autre contexte nous trouvons, dans l'Ancien Testament, le cas où « **l'imposition des mains** » est réalisée sur un animal.

L'événement en question est **la consécration d'Aaron et de ses fils**, rapportée en Lévitique 8 : 18 : « (ils) posèrent leurs mains sur la tête du bélier. » Ce qui signifiait que le bélier les représentait dans la fonction qu'ils devaient exercer au service du Tabernacle et qui exigeait un sacrifice.

Cela nous rappelle la scène émouvante **d'Abraham et de son fils Isaac**. Genèse 22 : 13 :
« ... Abraham alla prendre le bœuf, et l'offrit en holocauste à la place de son fils. »

Voyons maintenant ce qui se passa à l'époque de Notre Seigneur.

Les Scribes et les Pharisiens contestaient l'autorité de notre Seigneur car il n'avait pas été investi par l'un des leurs. Il n'était pas oint par leur entremise. Ils ne Lui avaient pas « **imposé les mains** ».

Son pouvoir, ils l'attribuaient à « *Béelzébul, prince des démons* » (Matthieu 12 : 24)

Le seul témoin de son investiture a été Jean-Baptiste. Jean 1 : 29 à 34 : « ... *il dit, voici l'agneau de Dieu ... (v32) j'ai vu l'esprit descendre du ciel comme une colombe et s'arrêter sur Lui.* » - signe distinctif visuel.

Sa puissance, son autorité, Il l'a démontée de nombreuses fois durant sa mission et ce « *par l'imposition des mains* », tout particulièrement pour la guérison de nombreux malades. Matthieu 9 : 3-5 : « *Jésus parcourait les villes ... guérissant toute maladie et infirmité* ». Notons également l'intervention particulière de Jésus auprès des petits enfants. Matthieu 19 : 13-15 : « ... **Il leur imposa les mains...** » Il ne s'agissait pas de guérison mais bien d'une bénédiction à leur égard, une relation entre un adulte et des enfants.

Venons-en aux Apôtres, en deux périodes de leur vie, avant et après la Pentecôte.

Avant la Pentecôte : étaient-ils dotés d'un pouvoir particulier ? Si oui de quelle manière l'ont-ils acquis ?

Matthieu 10 : 1 : « *Il leur donna le pouvoir de chasser les esprits impurs et de guérir toute maladie et infirmité.* »

De quelle manière ont-ils reçu ce pouvoir ? La Bible ne le mentionne pas mais on peut supposer qu'un geste particulier accompagnait cet événement et pourquoi pas « **l'imposition des mains** » par notre Seigneur.

Avant son ascension notre Seigneur regroupa les disciples et leur donna des instructions différentes des précédentes. Comparer Matthieu 10 : 5 à 10 : « *Guérissez les malades ... Chassez les démons* ». Matthieu 28 : 16 à 20 : « *... Baptisez au Nom du Père, du Fils et du Saint Esprit.* » **Dans le premier cas il s'agit d'un pouvoir, dans le second d'une mission avec bénédictions**, comme nous le constatons dans les paroles prononcées peu avant son départ selon Luc 24 : 50 à 53 : « *ayant levé les mains, Il les bénissait.* » Signe visible de reconnaissance.

Quelques jours plus tard, à la Pentecôte un nouvel événement devait confirmer cette reconnaissance, cette acceptation par Dieu et, là encore, cela s'est manifesté par un signe distinctif (*langues de feu*).

Notre Seigneur n'était pas présent physiquement et ne pouvait pas leur accorder cette extension de pouvoir par « **l'imposition des mains** ». Elevé par le droite de Dieu, Il a reçu du Père le Saint Esprit qui avait été promis, et Il l'a répandu (Actes 2 : 33), et c'est par un signe indépendant des hommes (**langues de feu**) que les Apôtres ont été investis de ce nouveau pouvoir. Les effets ne se sont pas fait attendre. Spontanément ils parlèrent en langues étrangères (ce qui ne leur était pas donné auparavant).

Que se passa-t-il depuis cet événement ?

Nous constatons que les Apôtres avaient un certain pouvoir qu'ils pouvaient partager et le transmettre à d'autres par « **l'imposition des mains** ».

Voyons un exemple en Actes 6 : 1 à 6. Le nombre des disciples augmentant, une nécessité s'imposait de trouver de nouveaux responsables, d'où l'institution des Diacres. Un choix fut fait et les Apôtres « *... leurs imposèrent les mains ...* », signe d'acceptation et de reconnaissance pour la mission qui leur a été confiée de s'occuper des veuves pour les besoins matériels et aussi pour accomplir des prodiges et des miracles comme dans l'exemple d'Etienne mentionné en Actes 6 : 8.

Actes 8 : 12 à 17 : L'événement se passe en Samarie.

Des Samaritains ont été baptisés au nom du Seigneur (par Philippe, un des diacres) mais ce

n'est qu'après « **l'imposition des mains** » par les Apôtres qu'ils reçurent le Saint Esprit. Philippe évangélisait en Samarie et faisait des miracles, par contre il ne pouvait pas transmettre ce don aux nouveaux disciples et il fallut l'intervention de Pierre et de Jean (v17). C'est une des preuves caractéristique que seuls les Apôtres étaient autorisés à transmettre des dons « **par imposition des mains.** »

L'événement qui suit, Actes 8 : 18 à 24, **au sujet de Simon** (un disciple), nous montre bien que ces dons ne pouvaient pas être acquis à prix d'argent.

Un autre événement marquant est la conversion de Saul de Tarse. Actes 9 : 10 à 18. C'est un disciple « **Ananias** » de Damas qui « **imposa les mains à Saul** » pour recouvrer la vue et recevoir le Saint Esprit.

La logique aurait voulu que ce soit un Apôtre qui accomplisse ce service. Il a plu à Dieu d'utiliser comme instrument « un disciple » parmi tant d'autres qui avec humilité se plia aux recommandations du Seigneur. Nous devons en tirer une leçon : **Ne pas négliger le plus petit d'entre les frères.**

L'exemple qui va suivre va nous montrer que **des disciples de l'Église d'Antioche** « **imposèrent les mains** » à l'Apôtre Paul et à son compagnon de voyage Barnabas. Actes 13 : 1 à 3 : « ... *après avoir jeûné et prié ils leurs imposèrent les mains et les laissèrent partir* » (pour la Crète). Geste de reconnaissance et de bénédiction pour le voyage.

L'imposition des mains est-elle justifiée de nos jours ?

Dans le sens de transmettre un don, certainement pas.

Après la mort des Apôtres cette pratique s'est éteinte car elle n'avait plus lieu d'exister. Chaque période dans le plan de Dieu a ses particularités.

Pour se développer, l'Église Primitive, au début de l'Age de l'Évangile avait besoin d'exemples visuels spontanés. L'Évangile se répandait de bouche à oreille car les supports écrits (manuscrits ou rouleaux) étaient rares et peu de personnes savaient lire.

Par la suite, à la parution et la diffusion des Saintes Ecritures et plus particulièrement du Nouveau Testament, il fut recommandé aux disciples de puiser les enseignements qu'elles renferment pour y développer les fruits de l'Esprit (Galates 5 : 22) ce qui est rendu possible par l'engendrement de l'Esprit en relation avec le baptême qui, à son tour, **doit être manifesté par l'acte d'immersion, symbole visuel de la consécration**. C'est cet acte de foi qui guide les disciples de cet Age de l'Évangile.

Baser notre foi sur des miracles éventuels serait un piège tendu par l'adversaire. Ayons en mémoire les tentations de l'adversaire sur notre Seigneur après le baptême.

Les mouvements religieux qui pratiquent ce rite sont dans l'erreur, ils ne tiennent pas compte des périodes particulières définies dans le Plan de Dieu et l'adversaire cherche par tous les moyens à entretenir cette coutume avec des preuves à l'appui qui souvent font l'objet d'une manipulation, d'un truquage et sont peu durables.

Soyons reconnaissants à notre Père Céleste de nous avoir ouverts les yeux pour découvrir ce Plan merveilleux du Royaume à venir où la réalité apparaîtra au grand jour sans l'ombre d'un doute.

Dans le sens d'approuver une action.

L'imposition des mains peut néanmoins trouver sa place de nos jours. Parmi le peuple de Dieu l'approbation d'une action s'effectue en général « *à main levée* », le choix des anciens et des diacres, l'approbation d'une décision, etc ... L'autoproclamation d'un candidat à une fonction quelconque est écartée. La soumission à la majorité des voix est recommandée pour la bonne entente dans l'Assemblée ou au sein de l'Association.

Revenons à notre texte cité en référence : « *N'impose les mains à personne avec précipitation* »

Quelle leçon devons-nous tirer de cette recommandation faite à Timothée ?

Timothée, disciple jeune, apprécié de l'Apôtre Paul, plein de zèle mais encore inexpérimenté n'était pas à l'abri des tentations de l'adversaire et aurait pu confier des tâches au service

du Seigneur à des personnes incompatibles, voire même néfastes, d'où la nécessité d'une réélection approfondie, appuyée de bons témoignages, avant de prendre une décision. Il en est de même pour les disciples de nos jours, avec des termes quelque peu différents, nous pouvons dire « **Ne lève pas la main avec précipitation** » dans le cas des élections des Anciens et Diacres au sein de l'Assemblée, sans préalablement avoir de bonnes références, de bons témoignages concernant le candidat soumis au vote.

Il en sera de même pour toute autre action confiée à l'un de nos frères et soeurs ou à un groupe de frères pour accomplir une mission au service du Seigneur.

EN CONCLUSION

Soyons donc vigilants pour que les paroles du Maître, citées dans la parabole des talents, soient également prononcées à notre égard. Matthieu 25 : 21 : « ... *C'est bien, bon et fidèle serviteur, tu as été fidèle en peu de chose, je te confierai beaucoup, entre dans la joie de ton Maître.* »

Fr. R. M.